CARS PHIUPPIN

Devis n°10661 Ref. client : EEIF
27 AVENUE DE SEGUR
75007 PARIS

A Aulnay sous Bois, le Lundi 28 avril 2025

Bonjour,

Suite à votre demande du lundi 28 avril 2025, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos meilleures conditions pour votre projet de déplacement du dimanche 6 juillet 2025 à SAINT DENIS D'ORQUES 72350

Détail du Véhicule: 90 personnes

Départ le : Dimanche 6 juillet 2025 Départ à : 13:00 Lieu : NEUILLY SUR SEINE

Retour le : Mardi 22 juillet 2025 Reprise à : 10:00 Lieu : SAINT DENIS D'ORQUES 72350

Dépose à : 14:00 Lieu : NEUILLY SUR SEINE

A votre charge:

| DESIGNATION | Qté | PRIX UNIT | TTC |
|-------------------------------------|-----|--------------|-----------|
| PRESTATION DE TRANSPORT ASSOCIATION | 1 | 4320 | 4320,00 € |

Prix HT 3927,27 € TVA 10% 392,73 €

Prix forfaitaire T.T.C. 4320,00 €

Ce prix comprend:

- Les frais de parking
- Les frais de repas du conducteur
- Les péages

Conditions d'annulation :

75% à 96 Heures avant le départ 100 % à 48 Heures avant le départ

Tous changements concernant les horaires et kilométrage du transport modifieront le montant du devis.

Si cette proposition vous agrée, nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre réservation le plus rapidement possible en nous adressant votre bon pour accord par retour.

Nous demandons un acompte de 30 % à la réservation soit (1296 €) et le solde 7 jours avant le départ.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'espoir d'être honorés de votre confiance et vous garantissant nos meilleurs soins, nous vous prions d'agréer, , l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Service Commercial
Antonin BRIGNON

Antonin BRIGNON

SAS au central de 60 0006

Rappel de la législation « TEMPS DE CONDUITE »

* Voyage avec un conducteur : Temps de conduite = 4h30 au bout desquelles le conducteur doit s'arrêter au minimum ¾ d'heure ou 3 fois ¼ d'heure durant ces mêmes 4h30. Temps de conduite maximum par période de 24h : 10h, et ceci 2 fois par semaine. Repos journalier par période de 24h : 9h sans interruption. Amplitude maximum par période de 24h : 12h ou par dérogation 14h sous réserve d'avoir durant cette période une interruption d'au moins 3h (l'amplitude est le temps qui sépare 2 périodes de repos).

Voyage avec deux conducteurs : L' amplitude maximum est alors de 18h.

L'émission moyenne de CO2 en transport interurbain est de 171 g/passager et km.